

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 936

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 936*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 936
concernant la division du territoire de la Municipalité
en six(6) districts électoraux »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de diviser le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 936* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Internet à www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 936* entrera en vigueur le 31 octobre 2020, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 10 juin 2020.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière